

**1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)****Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf  
Bankkaufmann/ Bankkauffrau**

(1) dans la langue d'origine

**2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)****Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de Employé/employée  
de banque**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

**3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES**

- Conseil des clients relativement aux possibilités d'utilisation de leur compte et au choix du type de compte
- Conseil de la clientèle sur différents produits du domaine des services de paiement, y compris les produits du secteur electronic banking
- Traitement des ordres des clients dans le cadre de la gestion des comptes
- Réalisation d'opérations de paiement nationales et internationales pour le compte des clients
- Description des structures des affaires bancaires internationales
- Conseil et vente de produits de placement, de produits d'assurance et de produits d'épargne
- Exécution d'ordres d'achat et de vente de titres
- Catégorisation d'instruments financiers particuliers
- Information relativement aux conséquences fiscales de placements
- Collaboration lors du traitement de successions
- Conseil de clients sur les possibilités de financement
- Collaboration lors du traitement de crédits
- Évaluation des risques liés au crédit
- Évaluation de garanties et participation lors du traitement de conventions de garantie
- Utilisation d'instruments de comptabilité d'exploitation et de controlling
- Évaluation des coûts et des recettes entraînés par une relation client
- Utilisation de systèmes d'information et de communication
- Application de techniques destinées à la résolution de problèmes ainsi qu'à la prise de décisions
- Compétences en communication et en coopération dans le rapport avec les clients, les supérieurs hiérarchiques et les collègues.

**4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)**

Les employé(e)s de banque travaillent dans les principaux secteurs commerciaux des établissements de crédit. Ils/elles sont également employé(e)s par les caisses d'épargne logement, les sociétés d'assurance, les sociétés de cartes de crédit, les sociétés de placement de capitaux, les cabinets de conseil en économie, les entreprises de conseil pour le patrimoine et les placements, et les entreprises du secteur foncier et de gestion immobilière.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

**(\*) Explication**

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

© Communautés européennes 2002

## 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

|   |   |
|---|---|
| <p><b>Nom et statut de l'organisme du certificateur</b></p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>   | <p><b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</b></p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>   |
| <p><b>Niveau (national ou international) du certificat</b></p> <p>ISCED 3B<br/>Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au "Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie" - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)</p>   | <p><b>Système de notation / conditions d'octroi</b></p> <p>100-92 points = 1 = très bien<br/>91 - 81 points = 2 = bien<br/>80 - 67 points = 3 = satisfaisant<br/>66 - 50 points = 4 = suffisant<br/>49 - 30 points = 5 = médiocre<br/>29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p> |
| <p><b>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</b></p> <p>Gestionnaire spécialisé dans les affaires bancaires certifié (h/f) (Chambres de commerce et d'industrie), Gestionnaire spécialisé dans l'épargne (h/f), Gestionnaire spécialisé BankCOLLEG (h/f), Gestionnaire spécialisé certifié Assurances et finance (h/f), Gestionnaire spécialisé – Leasing (h/f), Gestionnaire spécialisé en conseil financier (h/f), Agent commercial spécialisé – Régime de retraite d'entreprise (h/f), Économiste en finance et en investissement (École d'administration et d'économie) (h/f), Gestionnaire d'entreprise spécialisé en assurances (École allemande d'assurance) (h/f)</p> | <p><b>Accords internationaux</b></p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>  |
| <p><b>Base légale du certificat</b></p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Employé/employée de banque en date du 30.12.1997 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 51) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 17.10.1997), (BANz. - Journal des annonces officielles - n° 82a du 05.05.1998)</p>   |   |

## 6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

|   |
|---|
| <p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général)</li> <li>2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé</li> <li>3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements</li> </ol>   |
| <p><b>Informations supplémentaires</b></p> <p><b>Accès:</b> les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p><b>Durée de la formation :</b> 3 ans.</p> <p><b>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise:</b><br/>Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. <b>Formation en entreprise et en établissement scolaire/école :</b> Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p><b>Vous trouverez de plus amples informations sous:</b><br/><a href="http://www.berufenet.arbeitsagentur.de">www.berufenet.arbeitsagentur.de</a></p> <p><b>Centres Nationaux Europass</b><br/><a href="http://www.europass-info.de">www.europass-info.de</a></p> |